



Enfin la position de la Cfdt est adoptée par Tous!



La Cfdt, signataire de l'accord, a demandé à la direction la mise en place d'un référendum d'entreprise. La direction a été contrainte légalement de soumettre à nouveau à la signature l'accord « Congés Exceptionnel » aux Organisations Syndicales (OS) qui n'avaient pas signé cet accord .

Les deux OS, qui se déclaraient non signataire, ont été contraintes à la signature, faute de quoi, les salariés auraient été privés des avancées que nous avons obtenu.

Cette négociation a été grandement portée par la Cfdt. Néanmoins un avenant devrait être signé, permettant à toutes les femmes souffrant d'endométriose, de bénéficier de jours de congés , sans être reconnues travailleuses handicapées (RQTH), comme nous l'avions proposé dès le départ.

Tableau récapitulatif des droits :

Mariage ou PACS	5 jours ouvrés
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour ouvré
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Décès du conjoint (mariage, PACS ou concubin)	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant d'au moins 25 ans	14 jours ouvrables
Décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours (*)
Décès d'un enfant lui-même parent	14 jours ouvrables
Décès d'un ascendant (père, mère)	5 jours ouvrés
Décès d'un autre ascendant	2 jours ouvrés
Décès d'un collatéral (frère, sœur)	3 jours ouvrés
Décès d'un beau-parent	3 jours ouvrés
Annnonce d'un handicap d'un enfant	5 jours ouvrés
Déménagement Personnel	1 jour ouvré
Interruption spontanée de grossesse	2 jours ouvrés
Enfant malade	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant : 5 jours/an Des 3 ans au 15 ans inclus : 3 jours/an
Fête locale pour tous	1 jour

Nouveau

Préservé

CONGES D'ANCIENNETE

- Après 5 années d'ancienneté : 1 jour ouvré supplémentaire
- Après 10 années d'ancienneté : 2 jours ouvrés supplémentaires
- Après 15 années d'ancienneté : 3 jours ouvrés supplémentaires
- Après 20 années d'ancienneté : 4 jours ouvrés supplémentaires
- Après 25 années d'ancienneté : 5 jours ouvrés supplémentaires

Pour plus de renseignements, vos points de contacts:

Délégués syndicaux:	
Franck BOUSQUET	Mobile : +33 (0)6 18 14 20 40
Pascal FITTON	Mobile : +33 (0)7 86 87 58 92
Loyd LEVY	Mobile : +33 (0)6 49 61 15 50
Serge ZENATTI	Mobile : +33 (0)6 08 62 02 23

Nouveaux droits: don du sang, prise en compte de l'endométriose, Mesure rentrée scolaire, Congé paternité sans condition d'ancienneté, etc...

